

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, que le conseil municipal a adopté un règlement, portant le numéro deux cent soixante-quinze (275-20), lors de la séance régulière du conseil municipal, tenue le quatorzième jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020-10-14)

**Règlement numéro 275-20 relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes**

Ledit règlement numéro deux cent soixante-quinze (275-20) peut être pris en communication au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, sis au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville et aux bureaux des municipalités locales constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

**DONNÉ** à Louiseville, ce vingtième jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020-10-20).



Pascale Plante,  
Directrice Générale et  
Secrétaire-trésorière



**COPIE DE RÉSOLUTION**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil  
de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé,  
Tenue en vidéoconférence, le 14 octobre 2020, à 19 h 30 heures

**Ventes pour taxes**

**Objet :** Adoption du Règlement numéro 275-20 relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes  
**N/D :** 202

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-20)**

**TITRE :** Relatif au changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

**ATTENDU QUE** l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (L. R. Q., c. C-27.1) fixe la date, pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, au deuxième jeudi du mois de mars ;

**ATTENDU QUE** la liste et l'avis de vente doivent être publiés au cours du deuxième mois précédent celui fixé pour la vente (art. 1027, *Code municipal du Québec*) ;

**ATTENDU QU'**en tenant la vente pour défaut de paiement des taxes le deuxième jeudi du mois de mars, ladite publication doit être faite au plus tard le 8 janvier ;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par le dernier alinéa dudit article 1026 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles ;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 113-96 de la MRC de Maskinongé fixait au deuxième jeudi du mois d'avril la vente pour défaut de paiement des taxes ;

**ATTENDU QUE** pour des fins administratives et à la demande des municipalités, il est souhaitable de changer la date de la vente des immeubles ;

**ATTENDU QU'**avis a été donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Maskinongé en date du 23 septembre 2020 par moyen technologique conformément aux articles 445 du *Code municipal du Québec* et 28 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q., c. C-11) ;

EN CONSÉQUENCE,

**268/10/2020** Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**D'ADOPTER** le Règlement numéro deux cent soixante-quinze (275-20), et il est, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit:



**ARTICLE 1** Le présent règlement porte le numéro deux cent soixante-quinze (275-20) et est relatif au changement de la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes;

**ARTICLE 2** La date de la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes est fixée au deuxième jeudi du mois de mai de chaque année ;

**ARTICLE 3** Le présent règlement remplace et annule le Règlement numéro 113-96 et toutes les dispositions antérieures incompatibles avec le présent règlement ;

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

**FAIT ET ADOPTÉ** à Louiseville, ce quatorzième jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020-10-14) ;

*/S/ Robert Lalonde, préfet      /S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière*

**EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 15 OCTOBRE 2020.**

**COPIE CONFORME**  
  
**SECRETAIRES-TRÉSORIÈRE  
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE**